

**ARRETE Portant désignation de Madame Claire SIROT  
EN QUALITE DE COORDONNATEUR D'ENQUETE**

Le Maire de la commune de Courtonne-la-Meurdrac,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu la candidature de l'intéressé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Madame SIROT Claire est désignée coordonnateur de l'enquête du recensement du 21 janvier 2021, au 20 février 2021 pour effectuer les opérations de recensement. Madame SIROT Claire est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

**ARTICLE 2**

Madame SIROT Claire sera chargée de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
  - mettre en place la logistique ;
  - organiser la campagne locale de communication ;
  - assurer la formation de l'équipe communale ;
  - assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- et sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

**ARTICLE 3**

Madame SIROT Claire s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

**ARTICLE 4**

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Fait à Courtonne-la-meurdrac,  
le 18 septembre 2020  
Le Maire Eric Boissard

Le Maire  
certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
,-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
.Notifié le 18 septembre 2020

Signature de l'agent :

